

# **15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981**

## **15/18. L'EXPLOITATION MINIÈRE DES FONDS MARINS ET L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES PROTÉGÉES DANS LES PROFONDEURS OCÉANIQUES**

OBSERVANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que les fonds marins au-delà des limites de juridiction nationale sont le patrimoine commun de l'humanité;

NOTANT que l'exploitation minière en eau profonde a commencé à titre expérimental dans l'océan Pacifique et que l'exploitation commerciale des minéraux est envisagée pour le début des années

1990;

NOTANT AUSSI la découverte récente de gisements naturels de cuivre et d'autres métaux sur les montagnes sous-marines du Pacifique oriental;

CONSCIENTE de ce que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est convenue de ce que les négociations devraient être achevées en 1982, et que la nouvelle convention mettra en place une structure de base pour régler l'exploitation minière en eau profonde, afin de protéger le milieu marin;

CONSIDÉRANT l'ampleur du manque actuel de connaissances dans le domaine des écosystèmes des fonds marins et la découverte rapide de formes de vie inconnues jusqu'à présent mais qui existent au fonds des mers depuis des millénaires sans intervention de l'homme ;

PRÉOCCUPÉE de ce que l'exploitation minière risque de bouleverser ces écosystèmes, d'entraver une meilleure compréhension de leur rôle et de détruire la valeur qu'ils pourraient avoir à d'autres fins ;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

RECOMMANDE l'établissement de vastes zones protégées dans les régions où l'exploitation minière est envisagée, dans le but d'étendre nos connaissances des régions océaniques situées au-delà des limites de juridiction nationale et de protéger le patrimoine commun de l'humanité;

RECOMMANDE ÉGALEMENT que ces sanctuaires ou zones protégées soient établis avant l'octroi de permis de prospection et d'exploitation des fonds marins;

DEMANDE INSTAMMENT à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, par voie de résolution, de faire appel au comité préparatoire de la nouvelle convention pour qu'il définisse le concept de zone protégée applicable aux fonds marins des profondeurs océaniques;

RECOMMANDE EN OUTRE que les organisations scientifiques internationales appropriées, telles l'UICN, la Commission océanographique internationale et le Comité scientifique sur les recherches océanographiques, participent dès le stade initial

## **15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981**

à l'élaboration de critères de sélection des zones protégées, proposent des zones appropriées et fassent des propositions sur la recherche et la surveillance continue; que l'on s'attache particulièrement à la protec-

tion des espèces et des zones remarquables comme les fosses marines, les régions d'activité volcanique intense, les lieux où il existe une discontinuité de température et de composition chimique et les zones de concentration des organismes d'eau profonde;

DEMANDE INSTAMMENT que des études écologiques complètes soient entreprises avant toute exploitation minière commerciale en eau profonde et que des zones appropriées soient désignées comme zones-témoins pouvant servir de référence; et

DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT aux gouvernements, étant donné les conséquences imprévisibles de l'exploitation minière en eau profonde sur les écosystèmes marins, de s'assurer que la recherche sur les effets de l'exploitation minière sur l'environnement, dans les zones économiques exclusives du plateau continental ainsi que dans les régions situées au-delà des limites de juridiction nationale, soit augmentée, et qu'une réglementation environnementale appropriée soit imposée sur la base des résultats de cette recherche.